



**Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

**Allocution de Miguel de Serpa Soares**

Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et  
Conseiller juridique,  
Secrétaire général de la Conférence

**16 avril 2018**

Madame la Présidente de la Conférence,  
Monsieur le Président de l'Assemblée générale,  
Mesdames et Messieurs les représentants,  
Mesdames et messieurs,

L'ouverture de la présente Conférence intergouvernementale représente un moment historique. C'est la première fois depuis plus de 20 ans – depuis l'adoption de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 – que se tient une conférence dont l'objet est de négocier un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'agit d'une phase décisive des débats que l'Assemblée générale consacre aux questions relatives à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ces questions ont fait l'objet d'échanges approfondis au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Et c'est en se fondant sur les recommandations du Groupe de travail spécial, qui a notamment constaté que le régime mondial devait mieux encadrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, que l'Assemblée générale a pris la décision historique de convoquer la présente Conférence. Plus récemment, le Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 a également formulé des recommandations sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant. L'Assemblée générale, dans sa résolution 72/249, a renvoyé ces recommandations devant la Conférence pour examen.



Mesdames et Messieurs les représentants,

En participant à cette conférence, vous allez pouvoir contribuer au développement du régime juridique international des océans. Il est crucial pour les générations actuelles et futures de renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, y compris dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les océans font partie intégrante de l'écosystème terrestre, dont ils sont un élément essentiel. À ce titre, ils sont indispensables à sa survie. On estime que la biodiversité marine produit un tiers de l'oxygène que nous respirons. Elle modère l'évolution du climat mondial, constitue une source précieuse de protéines consommables par l'homme et abrite de nombreux organismes qui intéressent des secteurs multiples. Or, les pressions qui s'exercent sur elle s'accentuent. D'après la première Évaluation mondiale des océans, les océans de la planète sont soumis simultanément à des pressions intenses, dont les conséquences cumulées sont telles que les limites de leur charge biotique maximale seront bientôt atteintes ou, dans certains cas, le sont déjà. Si rien n'est fait pour y remédier, ces problèmes risquent fort de créer, en s'additionnant, une spirale de dégradation à l'issue de laquelle les océans ne pourront plus offrir à l'humanité nombre des bienfaits dont elle jouit actuellement. Ce constat s'applique aussi bien aux zones relevant de la juridiction nationale qu'à celles qui n'en relèvent pas.

Mesdames et Messieurs les représentants,

La présente Conférence a été chargée par l'Assemblée générale d'examiner les recommandations du Comité préparatoire sur les éléments d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'en élaborer le texte, de telle sorte que cet instrument soit établi dans des délais aussi brefs que possible. Dans un premier temps, en plus de la présente réunion d'organisation, elle tiendra quatre sessions de fond au cours des années 2018 et 2019 et du premier semestre de 2020. La tâche qui vous attend est considérable, à commencer par l'examen des questions d'organisation, qui comprennent le processus d'élaboration de l'avant-projet d'instrument, durant les jours qui viennent. Cependant, je ne doute pas que les négociations seront conduites dans un esprit de coopération, compte tenu de l'importance capitale que revêtent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les participants à la Conférence, je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement du mandat qui vous a été confié et vous assure de mon indéfectible soutien, ainsi que de celui de mes collaborateurs du Bureau des affaires juridiques, en particulier de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Je vous remercie.